

ARRETE DU 15 MAI 2019

portant autorisation à l'entreprise SGTE SALMON de stationner un véhicule de chantier, 7 boulevard de Lyon, du 20 mai au 1^{er} août 2019.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
VU le code de la voirie routière,
VU le code de la route,
VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
VU la délibération du 28 janvier 2019 fixant le tarif général des droits de voirie,
CONSIDERANT la demande de l'entreprise SGTE SALMON – 1 rue Maurice Périn – 08090 TOURNES, de stationner un véhicule de chantier, 7 boulevard de Lyon, du lundi 20 mai au jeudi 1^{er} août 2019.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** L'entreprise SGTE SALMON est autorisée à occuper le domaine public afin de stationner un véhicule de chantier à proximité du n°7 boulevard de Lyon, du lundi 20 mai 2019 de 8 heures au jeudi 1^{er} août 2019 à 17 heures.
- ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et réservé au permissionnaire sur un emplacement situé à proximité du n°7 boulevard de Lyon, du lundi 20 mai 2019 de 8 heures au jeudi 1^{er} août 2019 à 17 heures.
- ARTICLE 3 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.
- ARTICLE 4 :** L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.
- ARTICLE 5 :** Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

Stationnement d'un véhicule de chantier : 50,00 € x 1 véhicule x 11 (10 semaines + 1 fraction de semaine).....	550,00 €
TOTAL :	550,00 €
ARRETE à la somme de : CINQ CENTS CINQUANTE EUROS	

- ARTICLE 6 :** Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 7 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens
- ARTICLE 8 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 9 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.



le Maire,

Eric DELHAYE

A LAON, le **20 MAI 2019**

CABINET DU MAIRE
Service de la Police Municipale
Secrétariat des arrêtés municipaux

SGTE SALMON
1 rue Maurice Périn

Nos références : CAB/ED/DV/BR/LM/2019
Votre correspondant : Loïc MICHEL
police-municipale@ville-laon.fr – 03 23 22 86 00

08090 TOURNES

Objet : Occupation du domaine public

Monsieur,

Vous avez sollicité l'autorisation de stationner un véhicule de chantier au droit du n°7 boulevard de Lyon à LAON, du 20 mai au 1^{er} août 2019.

Votre demande est acceptée. Elle fait l'objet d'un arrêté municipal que vous pouvez retirer au service de la Police Municipale moyennant le paiement de **550,00 euros** correspondant au montant des droits de voirie.

Cette somme est à régler, soit en espèces, soit par carte bancaire, soit par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, dès réception de ce courrier.

Je vous prie d'accepter, Monsieur, mes meilleures salutations.



POLICE MUNICIPALE
LAON le Maire,
Eric DELHAYE

Références à rappeler pour toutes correspondances : 2019/1420

SUIVEZ-NOUS SUR **LAON.FR**



Ville de LAON - Place du Général Leclerc - 02000 LAON - Tel. 03 23 22 30 30

La Ville de LAON choisit un papier eco-responsable, certifié FSC 100% recyclé

